

# Séance du Conseil Municipal

en

## date du 10 décembre 2021

### Nombre de conseillers

- En exercice	15
- Présents	10
- Votants	11
- Absent(s) excusé(s)	5
- Absent(s)	
- Exclus	-
- Pouvoir	1
DATE CONVOCATION	2/12/2021

De la commune de :

ESTIVAREILLES

Séance du :

10 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix du mois de décembre à 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BARTHELEMY Pierre, Maire.

	P	A	A		P	A	A		P	A	A
ABLONDI Sophie	X			BLANC Claudius	X			FERRAND Colette		X	
BARD Jean-Paul	X			BUY Fernand		X		GHILAS Sofiane	X		
BARD Jean-Pierre	X			CANET Michel	X	X		GIRAUDON Thierry	X		
BARTHELEMY Pierre	X			CHARBONNEL Eglantine	X			PERRIER Magali		X	
BEYSSAC Jean-Marc	X			COURTINEL Kévin	X			PITOT Jean-Michel		X	

\* Secrétaire séance : BARD Jean-Pierre Secrétaire auxiliaire : GENEVRIER Nadine

\* Pouvoir(s) : Colette FERRAND à Claudius BLANC

### ORDRE DU JOUR

- Démission d'un conseiller
- Approbation de la précédente séance
- Délibération RIFSEEP
- Convention fourrière
- Demande de subvention au Département - enveloppe de solidarité
- Attribution subvention diverses : MFR - TELETHON
- Location salle LFa et secours populaire
- Renseignements divers
- Questions diverses

Mesdames BALLAT Jacqueline, FRERY Marion, AMATO Cindy, FERRY Laura sont venues présenter leur projet de création de Maison D'accueil Maternelle (MAM).

Monsieur le Maire informe qu'un élu a apporté sa lettre de démission. Celle-ci a été transmise en sous-préfecture. Nous sommes dans l'attente de leur retour.

Suite à la demande d'un conseiller, Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame la Préfète concernant la démission de Madame Colette FERRAND. L'élus répond que ce n'est pas la lettre demandée.

Monsieur CANET MICHEL quitte le conseil municipal à 21H05.

Monsieur le Maire demande à rajouter deux délibérations à la séance :

- Vente de la cure – changement du nom du signataire pour l'acte de vente
- Convention familles rurales « conseiller numérique »

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé.

**DEL N°01-10/12/2021 – DELIBERATION RIFSEEP – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (IFSE ET CIA)**

Les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'**ESTIVAREILLES**,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983, portant droits et obligations des Fonctionnaires et notamment l'Article 20,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les Articles 87 et 88,

Vu le Décret N° 91-875 du 06 Septembre 1991, pris pour l'application du premier Alinéa de l'Article 88 de la Loi du 26 Janvier 1984,

Vu le Décret N°2014-513 du 20 Mai 2014, portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le Décret N° 2015-661 du 10 Juin 2015, modifiant le Décret N° 2014-513 du 20 Mai 2014, précité,

Vu l'Arrêté Ministériel du 29 Juin 2015, pris pour l'application au corps des Administrateurs Civils, des dispositions du Décret du 20 Mai 2014,

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 Mai 2014, pris pour l'application au corps des Adjointes Administratifs des Administrations de l'Etat, des dispositions du Décret du 20 Mai 2014,

Vu l'Arrêté Ministériel du 19 Mars 2015, pris pour l'application au corps des Secrétaires Administratifs des Administrations de l'Etat, des dispositions du Décret du 20 Mai 2014,

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 Avril 2015, pris pour l'application au corps des Adjointes Techniques des Administrations de l'Etat, des dispositions du Décret du 20 Mai 2014,

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 Décembre 2016, pris pour l'application au corps des Agents Techniques d'Accueil, de Surveillance et de Magasinage des Administrations de l'Etat, des dispositions du Décret N°2014-513 du 20 Mai 2014,

Vu l'Arrêté Ministériel du 03 Juin 2015, pris pour l'application au corps des Assistants de Service Social des Administrations, des dispositions du Décret du 20 Mai 2014,

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 Décembre 2015, pris pour l'application au corps des Conseillers Techniques de Service Social des Administrations, des dispositions du Décret du 20 Mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

Vu l'Avis du Comité Technique Intercommunal, en date du 26 novembre 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels, liés aux Fonctions et à la prise en compte de l'Expérience Professionnelle, en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P., aux Agents de la Collectivité.

### DECIDENT :

**Article 1<sup>er</sup>** - Le crédit global affecté au Régime Indemnitaire des Agents d'**ESTIVAREILLES**, est déterminé en prenant en compte les Primes et Indemnités, prévues par les textes réglementaires concernant les Fonctionnaires de l'Etat, dans les conditions suivantes :

#### **Le R.I.F.S.E.E.P. comprend 2 Parts :**

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, liée au Poste de l'Agent et à son Expérience Professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel, versé selon l'Engagement Professionnel et la manière de servir de l'Agent.

#### **1 - PRIMES ET INDEMNITES RETENUES**

##### A - L'I.F.S.E. L'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise

L'I.F.S.E. est une Indemnité liée au Poste de l'Agent et à son Expérience Professionnelle.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnelles suivants :

##### ► Critères retenus pour les Fonctions d'Encadrement, de Coordination, de Pilotage ou de Conception :

- Coordination du Travail à faire avec les Elus et avec les interlocuteurs de la Collectivité, Diffusion de l'information dans les différents Services, Gestion d'une Equipe.

##### ► Critères retenus pour la technicité l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Maîtrise des outils de travail (Logiciels, Matériels...), Respect des consignes de Sécurité, Valorisation des Compétences.

##### ► Critères retenus pour les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Disponibilité, Initiatives, Organisation du Travail, Confidentialité, Ponctualité, Formations, Engagement et Conscience Professionnels, Travail en Equipe.

Monsieur Le Maire propose de fixer les Groupes de Fonctions suivants et de retenir les montants maximums annuels suivants :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'I.F.S.E. (EN €)
Catégorie C	
	5 000,00 €
	2 500,00 €

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'Expérience Professionnelle :

- en cas de changement de Fonctions ou d' Emploi,
- en cas de changement de Grade ou de Cadre d' Emplois à la suite d'une Promotion, d'un avancement de Grade ou de la nomination, suite à la réussite d'un concours, - au moins tous les **quatre ans**, en fonction de l'expérience acquise par l'Agent.

a - **Périodicité du versement de l'I.F.S.E.**

L'I.F.S.E. est versée Mensuellement.

b - **Modalités de Versement**

Le montant de l'I.F.S.E. est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

c - **Les Absences**

Une retenue pour les absences sera effectuée à compter de 3 mois d'arrêt, dès que l'agent passe à demitraitement.

d - **Attribution**

L'attribution individuelle sera décidée par l'Autorité Territoriale et fera l'objet d'un Arrêté.

B - **Le Complément Indemnitaire Annuel C.I.A.**

Un Complément Indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'Agent, appréciés lors de l'Entretien Professionnel. Le Complément Indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Motivation,
- Disponibilité, Confidentialité,
- Implication,
- Compétences,
- Polyvalence,
- Prise d'Initiatives, - Savoir-Faire, - Autonomie.

Vu la détermination des Groupes, relatifs au versement de l'I.F.S.E., les plafonds annuels du Complément Indemnitaires, sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU C.I.A. (EN €)
Catégorie C	
	1 260,00 €
	700,00 €

a - **Périodicité de versement du Complément Indemnitaires**

Le Complément Indemnitaires est versé Mensuellement.

b - **Modalités de versement**

Le montant du Complément Indemnitaires est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

c - **Les Absences**

Une retenue pour les absences sera effectuée à compter de 3 mois d'arrêt, dès que l'agent passe à demitraitement.

d — **Attribution**

L'attribution individuelle sera décidée par l'Autorité Territoriale et fera l'objet d'un Arrêté.

**Article 2** — Les Bénéficiaires

Le présent Régime Indemnitaires est attribué aux **Agents Titulaires, stagiaires et contractuels de droit public présents depuis au moins 6 mois (contrat de droit privé exclus)**. Les Cadres d'Emplois concernés par le R.I.F.S.E.E.P. sont :

- Les Adjoints Administratifs,
- Les secrétaires de mairie
- Les Adjoints Techniques, - Les Adjoints du Patrimoine, - Les A. T.S.E.M.

**Article 3** - Les Indemnités et Primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des Textes en vigueur ou en fonction du point d'Indice de la Fonction Publique, quand les Textes le spécifient.

**Article 4** — Il est prévu le maintien à titre individuel, aux Fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé, en application de l'Article 88 de la Loi du 26 Janvier 1984.

**Article 5** - La présente Délibération prendra effet **au 1<sup>er</sup> Janvier 2022**.

**Article 6** - Toutes dispositions contenues dans des Délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l'application de la présente Délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, ont procédé au vote à main levée :

**POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1**

### **DEL N°2-10/12/2021- CONVENTION FOURRIERE**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'une convention de transport service fourrière animale est parvenu en mairie. Cette convention serait signée entre la commune et Monsieur Stéphane DAVIM, gérant de la Pension Animale et Fourrière « Domaine des Mûriers » à St Etienne le Molard. Cette convention regroupe plusieurs articles : 1/ Accueil, 2/ Exclusions, 3/ Consignations, 4/ Frais de transport, 5/ Frais de capture, 6/ Recherche du propriétaire, 7/ Contrôles, 8/ Durée de convention, 9/ Attribution de juridiction.

Monsieur le maire demande si le conseil veut s'engagé avec cette fourrière pour une durée de 3 ans.

- Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, ont procédé au vote à main levée :

- **POUR : 4 CONTRE : 0 ABSTENTION : 7**

- **APPROUVE** la convention qui s'y rattache,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

### **DEL N°3-10/12/2021- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – ENVELOPPE DE SOLIDARITE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif d'Enveloppe de Solidarité que propose le Conseil Départemental.

La Commune peut prétendre à une aide à hauteur de 60 % pour des travaux divers, à condition qu'ils soient réalisés par une Entreprise.

Monsieur Le Maire propose de demander cette Aide pour les travaux suivants :

- *Chemin des Garniers : enrochement fait par BORY TP*
- *Chauffe-eau salle ERA travaux réalisé par l'entreprise RONDET*
- *Etagères bibliothèque, travaux fait par l'entreprise RONAT*
- *Remplacement des compteurs eau, devis fait par l'entreprise RABHI*
- *Réfection des joints de l'église, devis réalisé par l'entreprise BMF*
- *Réfection toiture lavoir, devis fait l'entreprise RONAT*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une Subvention auprès du Conseil Départemental dans l'Enveloppe de Solidarité 2022, pour les Travaux mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer cette demande et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **DEL N°4-10/12/2021- ATTRIBUTION SUBVENTION MFR**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention, formulée par la M.F.R. Montbrison, pour l'Année Scolaire 2021-2022, où 1 élève de la Commune est scolarisé

- **BIDEGAIN Louna**

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de **90,00 €/élève** et ouvre un crédit de cette somme au c/6574 du Budget de Fonctionnement.
- **DEMANDE** à Monsieur Le Sous-Préfet de bien vouloir viser la présente délibération.

#### **DEL N°5-10/12/2021- ATTRIBUTION SUBVENTION TELETHON**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention, formulée par le téléthon.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, ont procédé au vote à main levée :

- **POUR : 2      CONTRE :      3      ABSTENTION :      6 -      DECIDE** de ne pas verser de subvention.

#### **DEL N°6-10/12/2021- LOCATION SALLE PAR LFA**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Loire Forez agglomération souhaite louer la salle ERA les 14 et 15 mars 2022 pour un spectacle. Ceux-ci ont fait la demande de la gratuité de la salle.

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de louer la salle au tarif de 270 € + EDF**

#### **DEL N°7-10/12/2021- LOCATION SALLE PAR LE SECOURS POPULAIRE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Secours populaire de St Bonnet le Chateau souhaite louer la salle ERA le 14 mai 2022 pour un concert. Ceux-ci ont fait la demande de la gratuité de la salle.

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE d'accorder la gratuité de la salle.**

#### **DEL N°8-10/12/2021- VENTE DU BATIMENT « LA CURE »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 348 du 4 décembre 2020 concernant le souhait de vendre le bâtiment de l'ancienne cure de la commune qui se trouve dans le centre bourg, Place de l'Eglise cadastré sous les numéros AB 166 et AB 167.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avait approuvé et autorisé Madame le Maire à vendre la cure et à signer tous les documents.

Monsieur le Maire informe le conseil que le notaire a fait la demande de reprendre une délibération stipulant que ce sera Monsieur le Maire qui signera tous les documents suite à la démission de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre la cure
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette vente. - DIT que la recette de cette vente sera versée sur le BP 2021 ou 2022

## **N°9-10/12/2021- CONVENTION FAMILLES RURALES « CONSEILLER NUMERIQUE »**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet des associations Familles Rurales d'Usson-en-Forez, d'Apinac, d'Estivareilles et de Chambles de recruter un conseiller numérique mutualisé sur le territoire des quatre communes.

Cette personne serait chargée de mener des actions en faveur de l'inclusion numérique des habitants éloignés de toutes ces nouvelles pratiques en assurant, entre autres, un accompagnement pour les démarches administratives en ligne ainsi que des ateliers de formation.

Le poste bénéficie d'une aide substantielle de l'État qui s'est engagé dans un vaste plan de réduction de la fracture numérique, notamment en direction des territoires ruraux.

Le recrutement se ferait sous la forme d'un Contrat à Durée Déterminée de 35h sur 18 mois (conditions imposées par l'État pour obtenir les financements) porté administrativement par l'association d'Estivareilles qui est un Point de Médiation Numérique agréé par Familles Rurales Loire depuis 2020.

Le reste à charge financier serait supporté par les quatre communes bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au projet de recrutement d'un conseiller numérique mutualisé sur les communes d'Usson-en-Forez, d'Apinac de Chambles et d'Estivareilles ;
- S'engage à réserver au budget 2022 les crédits nécessaires au financement du reste à charge de ce poste ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document afférent à ce dossier.